

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 09207

Numéro SIREN : 908 701 998

Nom ou dénomination : 145 MAGENTA

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2024 sous le numéro de dépôt 16428

**145 MAGENTA**  
**Société civile immobilière au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 17, Rue de la Trémoille - 75008 PARIS**  
**908 701 998 RCS PARIS**  
**« La Société »**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 8 DECEMBRE 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,  
Le 8 décembre,  
A 14h00,

Les associés de la société 145 MAGENTA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présents ou représentés :**

- **Société FONCIERE AM**, représentée par son Gérant, Monsieur Avi MARCIANO, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété ;
- **Société FONCIERE TM**, représentée par son Gérant, Monsieur Tal MARCIANO, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Avi MARCIANO en qualité de gérant de la société FONCIERE AM, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée la société FONCIERE TM, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 922 169 180 et dont le siège social se situe 17 rue de la Trémoille, à PARIS (75008).

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Monsieur Tal MARCIANO, gérant de la société FONCIERE TM déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.*

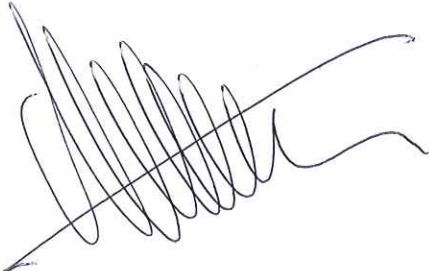
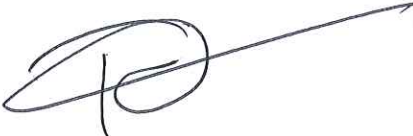
### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

<p><b>Société FONCIERE AM</b> <i>Avi MARCIANO</i></p> 	<p><b>Société FONCIERE TM</b> <i>Tal MARCIANO</i></p> 
---	--

